

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Graziella Schaller et consorts au nom des Vert'libéraux - Pour une interdiction des "puffs" et  
des dispositifs de vapotage électronique jetables ou à usage unique**

**1. PRÉAMBULE**

Les membres de la minorité sont représentés par les députés suivants :

MM. François Cardinaux, Fabien Deillon, Yann Glayre (en remplacement de Michael Demont), Gérard Mojon, Olivier Petermann.

**2. POSITION DE LA MINORITÉ**

Si les commissaires de la minorité reconnaissent la dangerosité et les aspects négatifs des puffs, il n'est pas possible de suivre cette motion pour les raisons suivantes :

1. Les discussions sont déjà effectives au niveau fédéral ; c'est le bon niveau pour agir.
2. Il ne fait aucun sens de prononcer pour les personnes majeures une interdiction de la vente des puffs dans le canton de Vaud uniquement. Une telle interdiction conduirait les consommatrices et les consommateurs à se procurer ces produits dans les autres cantons ou sur internet.
3. La vente des puffs aux personnes mineures est déjà interdite.  
Si les personnes mineures continuent de consommer ces produits, c'est qu'elles ne se privent pas d'utiliser des canaux de distribution tel qu'internet ou les cantons et pays voisins. Il est ainsi possible d'obtenir à partir de 12 ans des facilités de paiement (carte de débit, Twint) ou d'obtenir une livraison en toute discrétion (casiers de distribution automatique des colis postaux).
4. L'opportunité de casser la progression de la consommation et l'effet de mode auprès de la jeunesse est infime.
5. Il est impossible d'interdire tout ce qui est nocif. En effet, tout, ou presque, ce qui se trouve sur le marché peut faire du mal.  
Une interdiction qui n'est pas suivie d'effet de contrôle est absolument décalée de la réalité de notre vie et il n'est pas pensable que la police ou la gendarmerie fasse des contrôles qui seront dispendieux pour un résultat quasi nul.
6. Les puffs peuvent aider certaines personnes à diminuer leur consommation de nicotine.
7. Par cohérence, l'interdiction de la vente des puffs devrait s'étendre aux sachets de nicotine, qui présentent des taux de nicotine plus élevés (jusqu'à 20 milligrammes par sachet) que les puffs.
8. En acceptant une motion, on demande une modification de loi, on fait travailler les services de l'Etat pour se donner bonne conscience.

Il n'est donc pas possible, pour la minorité, de demander de modifier une loi qui interdit déjà l'accès aux personnes mineures et qui n'agit que sur notre territoire.

Cela va demander du temps et de l'argent à notre administration pour arriver à une interdiction beaucoup trop régionale, ne tenant pas compte des autres types de fumée et qui sera sans effet.

### **3. CONCLUSION**

*Les commissaires de la minorité recommandent au Grand Conseil de ne pas suivre la majorité de la commission et de ne pas prendre en considération cette motion.*

Chailly, le 7 avril 2025.

*Le rapporteur :  
(Signé) François Cardinaux*